

Je voudrais également dire un mot du paragraphe (2) de l'article 14, à la page 11 du bill, qui traite des accords de travail partagé, et qui dit ceci:

(2) Pour l'application de la présente loi, les gains hebdomadaires assurables moyens que tire un employé admissible en vertu d'un accord de travail partagé approuvé conformément à l'article 37 de la *Loi de 1971 sur l'assurance-chômage* pour une semaine d'emploi sont égaux au moindre des montants suivants:

a) le montant total des gains qu'il aurait tiré cette semaine-là s'il avait travaillé une pleine semaine de travail chez l'employeur où il a travaillé conformément à l'accord;

b) le maximum des gains hebdomadaires assurables de cette semaine-là, calculé conformément à cette loi.

**M. McDermid:** Répétez cela.

**M. Kristiansen:** Outre le fait qu'il est difficile pour nous, profanes qui sommes censés diriger les spécialistes, de découvrir ce que tout cela signifie, bien des gens, dont je suis, qui s'intéressent activement aux travailleurs et à leurs problèmes, d'un bout à l'autre du pays, se méfient beaucoup d'un gouvernement, peu importe son allégeance politique, qui tente d'intervenir dans des affaires qu'il appartient au patronat et aux travailleurs de régler au sein d'un secteur ou d'une entreprise donné. Si, par le biais de cette mesure, le gouvernement tente de s'approprier le pouvoir d'encourager les gens d'un secteur à adopter ce que l'on appelle parfois le travail partagé—et que, pour ma part, je préfère appeler le chômage partagé—je pense qu'il s'engage sur une voie très dangereuse. Comme bien d'autres membres de la population active du Canada, et notamment ceux qui ont le privilège de représenter, en tant que député, des travailleurs . . .

**M. McDermid:** C'est notre cas à tous!

**M. Kristiansen:** . . . j'estime qu'il est particulièrement mauvais de supprimer ou d'encourager la suppression de droits dont jouit un individu en incluant certaines dispositions dans une convention collective ou dans un contrat, sans le consentement mutuel du patronat et du syndicat, et sans le consentement de l'individu visé. Même si le patronat et le syndicat s'entendent pour supprimer ces droits, ils ne sont nullement habilités même à agir de concert pour parvenir à leurs fins sans le consentement de l'employé si un contrat ou une convention collective stipule qu'un employé a certains droits. Le gouvernement n'en a certainement pas le droit, à moins d'obtenir le consentement de l'intéressé. Lorsque certains employés d'une industrie ou de tout autre type d'entreprise ont accumulé assez d'années d'ancienneté pour avoir le droit de continuer à travailler pendant une période où certains autres employés sont mis en disponibilité, personne ne peut leur enlever ce droit ni essayer de faire en sorte qu'on le leur enlève, à moins qu'ils n'y consentent eux-mêmes expressément.

● (1730)

Je sais que le principe du droit à un emploi n'est pas accepté universellement au Canada pour l'instant. On parle bien des droits que donne l'investissement de capitaux, mais ceux qui investissent leur capacité de travail et leur vie pendant dix, vingt ou trente ans, souvent lorsque cela pose des risques

### *Prestations d'adaptation pour les travailleurs*

considérables pour leur santé, ont, selon certaines définitions acceptées par bon nombre de Canadiens, un certain droit à leur emploi. ces travailleurs tiennent à défendre ce droit contre leur employeur, le gouvernement et même leurs propres représentants syndicaux si ceux-ci ne font pas leur travail comme ils devraient le faire, aux termes de la convention collective. Selon moi, ce serait très risqué et tout à fait injuste de la part du gouvernement de même encourager ces gens à sacrifier ce droit, à moins qu'ils n'y consentent de plein gré pour le plus grand bien de leurs compagnons de travail.

La façon dont les régions ou les secteurs d'activités seront désignés me préoccupe aussi. Le pouvoir de désignation devrait être confié à quelqu'un qui sera choisi de façon équitable et non pas simplement par le gouverneur en conseil ou le cabinet. Toute mesure visant à apporter un changement aussi important que celui-ci devrait stipuler que des représentants dûment nommés, choisis ou élus par les divers secteurs de l'industrie canadienne doivent faire partie de l'Office et que ses membres ne doivent pas être choisis uniquement pour des motifs politiques. L'Office sera pourtant formé de personnes choisies pour des raisons politiques et la désignation de régions ou de secteurs d'activités posera énormément de problèmes à cause de la latitude donnée à l'Office et parce que, si j'ai bien compris, il n'y aura que quatre à six désignations par année faute d'argent, et je reviendrai peut-être là-dessus plus tard. L'Office nommé pour des raisons politiques, aura beaucoup de latitude lorsqu'il s'agira de choisir quelles localités vont profiter du programme. Je présume que cette souplesse aura quelques avantages réels, bien que j'en doute, mais le choix des localités qui profiteront de ces avantages conçus par le gouvernement pose un problème.

J'ai examiné ce qui s'était passé avec d'autres fonds et d'autres programmes créés par le gouvernement actuel, comme par exemple le Fonds de développement de l'Ouest, pour voir de quelle façon s'exercerait ce pouvoir, surtout si les choix effectués sont strictement politiques, et le sont par des organismes dont les membres sont nommés par les hommes politiques. Le Fonds de développement de l'Ouest finançait deux projets l'année dernière dans l'ouest du pays. L'un se trouvait par hasard dans la circonscription du ministre de l'Emploi et de l'Immigration (M. Axworthy), et l'autre dans la circonscription d'un ancien ministre de l'Environnement, à Kamloops, et concernait la bande d'autochtones à laquelle appartenait ce ministre. Voilà qui est plutôt suspect étant donné qu'on avait bien insisté sur le fait qu'on voulait encourager le développement régional. Je commence à m'interroger à ce sujet, étant donné surtout que les cinq régions que l'on a mentionnées jusqu'ici sont toutes, sauf erreur, situées dans des circonscriptions représentées par des députés de la majorité. Compte tenu de cela et d'autres expériences, je suis extrêmement méfiant quant aux priorités qui seront observées par cet office et par ce programme.